

Charte du parent correspondant Notre-Dame du Grandchamp Année scolaire 2019-2020



Légitimité

Parent d'élève, il est nommé par le chef d'établissement pour une année scolaire.

Il adhère au projet éducatif de l'établissement.

Il possède des qualités relationnelles et une disponibilité qui lui permettent de créer du lien entre les parents, l'équipe éducative et l'Apel.

Il est nécessairement détenteur de l'autorité parentale.

Mission

Le parent correspondant :

- Représente tous les parents, dans leur diversité ; il est leur porte-parole.
- Assure le lien avec l'équipe éducative (professeur principal, responsable de niveau, direction).
- Est médiateur en cas de difficulté.

Il siège aux deux (trois) conseils de classe dans leur intégralité sauf pendant l'étude du dossier de son enfant.

Rôle

Le parent-correspondant a un rôle de :

- <u>Porte-parole</u>: il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information entre les parents, le professeur principal, le responsable de niveau et le président de l'Apel.
- <u>Médiateur</u>: à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, il intervient lorsqu'il y a une difficulté à régler, un conflit à aplanir.
- <u>Lien entre les familles et l'Apel</u>: il informe l'Apel de toute question appelant une action éducative plus large ou plus concertée; il informe ou guide les parents vers les personnes ou les services des Apel susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.
- <u>Acteur</u>: selon les niveaux et les besoins, et en lien avec l'équipe pédagogique et l'Apel, le parent correspondant de classe peut collaborer à l'organisation d'une activité.

Engagement

Le parent correspondant s'engage à :

- Représenter l'ensemble des parents de la classe.
- Etablir des liens avec les parents de la classe qu'il suit et l'équipe éducative.
- Suivre la formation proposée par l'Apel.
- Agir au service des enfants et des parents.
- Respecter les personnes : enfants, parents, enseignants, etc...
- Se montrer discret et respecter la confidentialité de ce qui peut lui être confié (propos, documents).
- Ne pas utiliser les adresses mail des parents pour un autre usage que celui de sa mission de parent correspondant et détruire ces adresses à la fin de l'année scolaire.
- Se rendre disponible pour assurer sa mission.
- Effectuer sa mission en lien avec le président de l'Apel et lui rendre compte de son activité.
- Respecter la présente charte.

En cas de non respect de cette charte par le parent correspondant de classe, après entretien avec le président de l'Apel et consultation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ses fonctions.

A Versailles, le 28 septembre 2019

Le Directeur Pierre Jacquemin Le président de l'Apel Laurent Brossard

Le parent correspondant

NOM:

CLASSE:

SIGNATURE

Luis lanqueming

1